

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nécessité pour la commune de se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de réaménagement du quartier des Chazeaux, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le contrat conclu à cet effet avec le groupement constitué par l'architecte mandataire URBAN STUDIO le 27 juin 2023 pour un montant total de 73 088.75 euros hors taxes (espaces publics et biens communaux),

Vu l'avenant n°1 approuvant le changement de mandataire devenu SARL URBAN STUDIO PAYSAGE, et l'avenant n°2 qui apporte des corrections de TVA au marché, sans incidence sur les montants toutes taxes comprises du marché

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation par le co-traitant ITC d'une mission complémentaire relative à la mise en séparatif des réseaux usées pour un montant HT ferme et définitif de 5 525 €.

Nouveau montant marché :

- **Conception et réalisation des espaces publics du quartier des Chazeaux (forfait provisoire de rémunération) : 48 548.75 € HT**, détaillé comme suit :
 - Éléments de mission Tranche ferme (DIAG, AVP) - **forfait provisoire de rémunération : 12 476.89 € HT**
 - Éléments de mission Tranche conditionnelle (PRO, EXE, ACT, DET, AOR, OPC) - **forfait provisoire de rémunération 30 546,86 € HT**
 - Mission complémentaire Mise en séparatif réseaux - **forfait définitif de rémunération : 5 525 € HT**
- **Conception de la réhabilitation de deux biens communaux situés dans le quartier des Chazeaux (forfait définitif de rémunération) : 30 065.00 € HT**

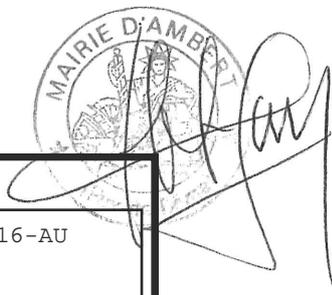
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 8 avril 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250408-DEC2504016-AU
Reçu le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 19 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, voté par le Conseil Municipal le 28 mars 2025 et transmis au contrôle de légalité le 8 avril 2025

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-27638-01 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	41 207.66 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 207.66 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	41 207.66 €	0.00 €	41 207.66 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	41 207.66 €	0.00 €	41 207.66 €
Total Général		41 207.66 €		41 207.66 €

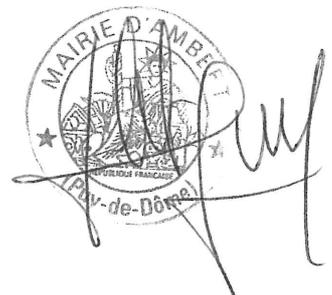
Il s'agit d'une ouverture de crédits au Chapitre 041 – Opérations patrimoniales en vue de la contrepassation des versements déjà opérées à l'EPF AUVERGNE dans le cadre de l'acquisition de la Parcelle AC275.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250415-DEC2504017-AU
Reçu le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement de l'appel à candidature pour la mise en exploitation saisonnière du snack du camping des 3 chênes,

Vu le contrat conclu avec CdM Formation pour l'exploitation saisonnière du snack, contrat conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 soit jusqu'au 30 septembre 2026

Vu le courrier de CdM Formation en date du 6 juin 2024 signifiant leur impossibilité d'ouvrir le snack du parc des 3 Chênes pour la saison 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte de la résiliation du bail au 30 septembre 2024.

ARTICLE 1 : De libérer la caution initialement constituée d'un montant de 1500€ au titre de la garantie des biens meubles et immeubles. Cette caution sera restituée après apurement des dettes éventuelles.

ARTICLE 2 : D'appeler la caution prévue au contrat en cas d'arrêt d'activité. Cette caution d'un montant de 1500 € ne sera pas restituée par la Collectivité à CdM Formation pour la non ouverture du snack sur la saison 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 avril 2025
Guy GORBINET,
Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20250417-DEC2504018-AU
Reçu le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025